PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois de Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

Pouvoirs : Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Magali PEYRONNET (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Monsieur Antoine BARBIEUX), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN), Monsieur Patrick MONTY (procuration à Monsieur le Maire).

Absente non excusée : Madame Géraldine PETIT.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Antoine BARBIEUX en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Adopté à l'unanimité.

Question n° 1
Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2022-85 du 21 Septembre 2022 relative à la demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire Jean Moulin auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre de l'appel à projets « Plus en avant » - exercice 2022.

N° 2022-86 du 28 Septembre 2022 relative à la souscription d'un emprunt de 1 000 000 euros avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Monsieur BERNAL précise qu'un recours à l'emprunt était prévu au budget pour 1 112 000 euros pour équilibrer le budget d'investissement. Les taux étant en train de monter en flèche, la Collectivité a eu une proposition d'emprunt de 1 000 000 euros au taux fixe de 2,93 % sur 20 ans auprès du Crédit Agricole, et a donc préféré anticiper. Au départ, cet emprunt devait être débloqué dans les six premiers mois mais la banque a demandé de le faire maintenant parce qu'elle n'aurait pas pu garantir par la suite les mêmes conditions.

N° 2022-87 du 29 Septembre 2022 relative à la convention de prise en charge des frais de défense des agents de la collectivité devant les juridictions pénales en qualité de partie civiles conclue avec Me AMBROSINO, Avocat à AVIGNON.

N° 2022-88 du 30 Septembre 2022 relative à la décision d'ester en justice et de constitution de partie civile dans l'affaire enregistrée auprès du Tribunal Judiciaire de Carpentras pour des faits d'outrages et rébellion sur un agent de Police Municipale.

N° 2022-89 du 3 Octobre 2022 relative à la passation d'un marché de services pour la téléphonie fixe, l'accès internet et services associés avec la SAS SUD TELECOM. Le marché est un accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 39 999.00 euros H.T., conclu pour une période ferme de 36 mois.

N° 2022-90 du 3 Octobre 2022 relative à la passation d'un avenant n°2 dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment communal, Place de la Juiverie Lot 02 : Charpente / Couverture avec la SARL Mario MORETTI, pour des travaux rendus nécessaires. Le montant des modifications s'élève à 1 128.00 euros H.T. Le marché initial d'un montant de 32 410.00 euros H.T. est porté à 40 655.80 euros H.T. (toutes modifications comprises).

N° 2022-91 du 3 Octobre2022 relative à la passation d'un avenant n°1-TO3 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 09 : Electricité CFO /CFA avec l'entreprise BINOCHE, pour des travaux rendus nécessaires et des travaux complémentaires. Le montant total des modifications s'élève à + 3 670.00 euros H.T. Le marché initial TF-TOTF + TO1-TOTO1 + TO2 + TO3 d'un montant de 166 695.00 euros H.T. est porté à 174 643.96 euros H.T. (toutes modifications comprises).

Monsieur le Maire précise que cette décision fait suite à la découverte de peintures murales au niveau du plafond sur les solives et sur les poutres dans une pièce du bâtiment sud-ouest. Cette découverte remet un peu en question l'histoire du bâtiment de l'Hôtel de Cheylus.

N° 2022-92 du 6 Octobre 2022 relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre du marché relatif au déploiement du dispositif « Micro-Folie » avec la SA ERM Automatismes Industriels, pour le remplacement de matériels prévues initialement et la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 octobre 2022 suite à des difficultés rencontrées par le titulaire dans le cadre du contexte de crise actuel. La modification des matériels entraîne une moins-value d'un montant de 897.25 euros H.T. portant le marché initial de 66 456.35 euros H.T. à 65 559.10 euros H.T.

N° 2022-93 du 24 Octobre 2022 relative à la passation d'un avenant n°1-TO3 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 05 : Isolation / Doublage / Cloisons avec l'entreprise NEOTRAVAUX, pour des travaux rendus nécessaires et des travaux apparaissant opportuns. Le montant total des modifications s'élève à 2 333.65 euros H.T. Le marché initial TF + TO1 + TO3 d'un montant de 199 212.90 euros H.T. est porté à 198 677.11 euros H.T. (toutes modifications comprises).

Monsieur le Maire précise qu'au premier étage, du fait de la découverte des peintures et afin de pouvoir les voir dans leur intégralité depuis le couloir, les cloisons ne seront pas montées jusqu'au plafond comme prévu initialement. Pour conserver une certaine rigidité à ces cloisons, du fait qu'elles n'étaient pas ancrées, il a fallu les doubler d'où un surcoût de 348,44 euros H.T.

Dans le même temps, ont été supprimés un sanitaire sur les trois niveaux, la peinture dans le bureau du Maire et a été rajouté un plafond à caisson au rez-de-chaussée dans la salle d'accueil, soit au total un surcoût de 1 985,21 euros H.T.

N° 2022-94 du 24 Octobre 2022 relative à la passation d'un avenant n°1-TO3 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 07 : Carrelage / Faïence avec l'entreprise NEOTRAVAUX, pour des travaux apparaissant opportuns entrainant une moins-value d'un montant de 1 270.00 euros H.T. Le marché initial TF + TO1 + TO3 d'un montant de 55 552.35 euros H.T. est porté à 67 833.18 euros H.T. (toutes modifications comprises).

Monsieur le Maire précise que la pièce où ont été découvertes les peintures a été recarrelée et il a été demandé à l'Entreprise de conserver les anciens carreaux pour permettre de changer ceux cassés ou manquants dans d'autres salles. La suppression des sanitaires a entraîné une moins-value au niveau de la faïence et du carrelage.

N° 2022-95 du 26 Octobre 2022 relative à la conclusion d'un bail pour le logement situé 26, impasse Igolen (appartement n° 5) d'une superficie de 41,45 m² avec une cave de 13,53 m² pour une durée de 3 ans. Le montant du loyer mensuel est de 322 euros.

En réponse à Monsieur GRAVIERE qui demande quand se termineront les travaux de l'Hôtel de Ville, Monsieur le Maire indique qu'il devrait y en avoir encore pour 6 mois au moins.

Monsieur IGOULEN rappelle qu'au budget la totalité des dépenses des marchés a été inscrite alors qu'avec les élus de son groupe ils savaient qu'une bonne partie serait sur 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois d'avril au moment du vote du budget, il n'était pas possible de prévoir la découverte des peintures du premier étage.

Pris acte.

Question n° 2
Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Les modalités d'aide financière du Département à destination des communes vauclusiennes pour la période 2020 à 2022 ont été arrêtées par le dispositif appelé Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022.

Cette aide, ouverte à l'ensemble des communes, constitue un soutien départemental à l'investissement local, au bénéfice des axes suivants, privilégiés par le Département : *confortement des centres-bourgs, l'accessibilité aux services, l'attractivité, la transition écologique, énergétique et numérique, la valorisation du patrimoine, la mobilité douce, la cohésion sociale et la citoyenneté.*

Pour la commune de Pernes, l'aide financière maximale est fixée à 270 363 € répartis en 243 327 € pour une part dite « de base » et répondant aux critères départementaux requis, et 27 036 € pour une part dite « développement durable ».

Cette enveloppe financière est identique à celle précédemment allouée lors des contrats de plan antérieur, soit 90 121 €/an x 3 ans.

Les communes de plus de 5 000 habitants qui satisfont au dispositif en déposant des dossiers ad-hoc, sont financées à hauteur de 40 % HT par le Département.

Ainsi, pour mobiliser toute l'aide départementale, la ville devra déposer un dossier répondant aux conditions suivantes :

- Critères requis par le CDST,
- Avoir à mandater pour l'opération ou une tranche de l'opération un minimum de 675 908 € ;
- Réaliser ces paiements dans un maximum de 30 mois après la signature du contrat.

Les dossiers déposés pour le CDST peuvent comporter une ou plusieurs opérations. De plus le ou les projets doivent être autofinancés par la commune à un taux minimum de 30 %.

Compte tenu que le programme du futur pôle de la petite enfance répond à une thématique éligible au CDST et à sa part bonifiée (équipement en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et favorisant la cohésion et solidaire entre les territoires et les générations, en faveur de l'épanouissement des êtres humains), il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de solliciter auprès du Département la rédaction d'un contrat de solidarité territoriale en retenant une première tranche du programme « futur pôle petite enfance »

L'enveloppe de travaux subventionnables sera la suivante :

Exercice 2020-2022	Dépense subventionnable	Taux	Subvention du Département
1ère tranche des travaux de construction du futur « Pôle de la Petite Enfance »	675 908 € HT	40 %	270 363 €
		Subvention totale sollicitée :	**270 363 €**

Adopté à l'unanimité.

Question n° 3
Acquisition foncière en vue de transférer les services techniques communaux et intercommunaux

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Monsieur le Maire expose :

La Municipalité est depuis longtemps à la recherche d'un terrain pour délocaliser les services techniques qui sont devenus vétustes et inadaptés. Ils ne correspondent plus vraiment aux attentes légitimes des agents et aussi des Pernoises et Pernois.

Pour mémoire, c'est en 1993 que le Centre Technique Municipal, dénommé à l'époque « les ateliers municipaux », se sont installés dans les locaux actuels, plus spacieux. Toutefois, au fil des années la vétusté de ce bâti, construit en 1926, est apparue et il ne correspond plus aux conditions de travaux et au développement des missions du service public communal qui est induit par la croissance démographique de Pernes.

Avec l'urbanisme croissant, les Services Techniques se sont retrouvés bien malgré eux placés en centre urbain pratiquement avec toutes les nuisances qui vont de pair (bruit tôt le matin, odeurs...). La reconstruction hors centre-ville est apparue la meilleure solution avec comme contrainte les marges budgétaires devenues de plus en plus étroites pour la Ville, d'où la recherche d'un terrain.

Il convient tout de même de préciser qu'avant de chercher un terrain, des contacts ont été pris et qui n'ont pas abouti avec un ancien expéditeur, Route d'Althen, un agriculteur sur la Route de Sudre et CMV, propriétaires de grands bâtiments.

Avec Monsieur BERNAL, ils avaient repéré des terrains entre l'Entreprise MORETTI et les Massifs de Provence (Jardinerie des Fontaines). L'affaire était presque conclue lorsque Monsieur Pascal BEVERAGGI est venu le rencontrer pour lui faire part de son intérêt pour ces terrains pour agrandir son activité. Compte tenu de cet élément, la priorité a été donnée à l'extension de cette entreprise.

Repartis en quête d'un terrain, ils en ont trouvé un sur le Chemin des Garrigues avec un accès possible par le Chemin de Saint-Antoine, situé hors agglomération mais pas très loin, accessible facilement à vélo comme à pied par la Via Venaissia, desservi par le réseau électrique de chaque côté, les télécoms, l'eau potable et l'assainissement qui est à proximité.

Après avoir rencontré le propriétaire, une proposition lui a été faite à 6 euros le m² avec une clause suspensive liée à l'obtention du permis de construire.

Il s'agirait donc de construire un nouveau centre technique qui prendrait en compte toutes les problématiques des agents qui travaillent, des locaux qui répondent aux normes en termes de vestiaires, de douches, de salles de repos, une ergonomie des postes de travail, une meilleure organisation au niveau des aires de stockage et des locaux. De plus du photovoltaïque en toiture pourrait être envisagé ainsi qu'une serre et de la pépinière considérant que ce terrain est situé en zone agricole.

Madame CUNTY déplore que même la Mairie change de destination des terres agricoles.

Monsieur le Maire précise qu'il travaille avec les hôpitaux de Montpellier sur un projet nouveau de résidence séniors type inclusive avec cabinet médical sur l'ancienne cave et qui va dans le sens de tous les Pernois.

Monsieur GRAVIERE indique que le Chemin de Saint-Antoine est dans un état « lamentable » et « dangereux », deux véhicules ne croisant pas, et demande si un aménagement sera réalisé pour permettre notamment aux engins d'accéder au dépôt.

Monsieur BERNAL précise que l'accès principal est Chemin des Garrigues.

En réponse à Monsieur IGOULEN concernant la surface actuellement occupée sur le site derrière la Gare par rapport à celle proposée qui est à peu près de 13 000 m² (chemin déduit), Monsieur BERNAL précise que la surface aujourd'hui utilisée est de 6 600 m².

Monsieur IGOULEN indique qu'il a remarqué après avoir localisé le nouveau terrain, qu'autour dans un rayon de 50, 60, 70 mètres il y avait cinq éléments bâtis et demande si des contacts avec les riverains ont été pris. Par rapport à la zone agricole, il y a effectivement une disposition règlementaire qui a été rappelée qui autorise les services publics et les constructions et ouvrages techniques nécessaires aux services d'intérêt collectif dont la localisation géographique est imposée par leur fonctionnement. Il pense qu'effectivement ce projet peut rentrer dans ce cadre-là.

Concernant le projet, Monsieur IGOULEN demande si un programmiste interviendra pour aller dans le détail et si dès 2023 des sommes pourront être engagées dans le budget pour préparer sa faisabilité. Il demande également si une commission de l'urbanisme ou spécifique est prévue et souhaite que l'une des personnes de son groupe y participe.

Monsieur BERNAL précise que c'est simplement un pré-projet. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition afin de pouvoir passer un compromis. Il ajoute qu'il y aura une commission qui gèrera cette opération et qu'ils en feront partie. Il ajoute qu'il est vrai que c'est en zone agricole et qu'ils en sont bien conscients mais que de toute manière la Collectivité n'a pas les moyens d'aller acheter ailleurs. Il y avait également un autre terrain dans ce quartier mais qui était cultivé et ils ont préféré le laisser et prendre un

terrain en jachère même si ce n'était pas leur premier choix. En ce qui concerne les voisins, ils ne sont pas encore allés les rencontrer puisqu'il faut suivre les étapes les unes après les autres mais que bien évidemment ils vont le faire, étant précisé que les maisons sont tout de même assez loin.

Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau du coût, des crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours à hauteur de 250 000 euros et que des contacts ont déjà été pris avec plusieurs entreprises pour la construction du hangar métallique avec du photovoltaïque pour être un peu autonome.

Monsieur IGOULEN précise qu'ils vont voter pour ce projet qui va dans le bon sens. Il pense qu'il y a des problématiques d'environnement, de respect de la règlementation et qu'il faut prendre toutes les précautions possibles en cas de recours.

Adopté par 27 voix pour et une abstention (Madame Anne CUNTY).

Question n° 4
Cession d'un bien par l'Etablissement Public Foncier (EPF) situé Grande Route de Carpentras au Profit de la Commune

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, l'EPF avait acquis pour le compte de la Commune de Pernes le terrain dit « Delorme » situé Grande Route de Carpentras.

Cette acquisition a été réalisée dans le cadre de la convention habitat multi-sites n°2 contractualisée entre la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur qui s'achève le 31 décembre 2022.

Le portage foncier a été fait part l'EPF pendant 5 ans et arrive à échéance en fin d'année. L'engagement conventionnel oblige à un rachat de ce tènement foncier par la collectivité garante avant cette échéance. Ce terrain est situé en zone 2AU du PLU en vigueur ayant vocation à une ouverture à l'urbanisation avec comme condition que les OAP de l'Argelouse et de la Fabrique soient commencées. De ce fait, la Commune doit assurer la continuité du portage de ce foncier.

Il ajoute qu'après avoir négocié avec l'EPF, un report de paiement a été accordé, à savoir :
- 3 691.08 € correspondant au montant total de la TVA à la signature de l'acte, soit au plus tard le 30/12/2022,
- 204 227,71 € HT en 2023,
- 204 227,71 € HT en 2024,
Soit un total de 412 146,50 € TTC

Monsieur IGOULEN demande ce que contient le prix annoncé (prix de base, actualisation, impôts et taxes payés depuis 2019...) et rappelle que l'EPF a acheté ce terrain pour une opération d'aménagement, avec l'accord de la Commune, dans le cadre d'une convention multi sites qui a pour objet de répondre à une carence en matière de logements et notamment de logements locatifs sociaux.

Il rappelle que ce terrain est actuellement classé dans une zone qui est soumise sous conditions à urbanisation et qu'il faudra, à son avis réviser le PLU pour l'ouvrir à l'urbanisation parce que cela a des conséquences également sur les autres zones. Il ajoute que le principe d'une révision du PLU s'impose et qu'elle va durer cinq ou six ans ; la révision peut être lancée début 2023, faire toutes les études préalables, les diagnostics, la stratégie et après se caler par rapport au SCOT qui aura été révisé.

Monsieur le Maire précise qu'en effet une modification ou une révision devra être faite rapidement notamment pour le secteur de l'Argelouse

Adopté à l'unanimité.

Question n° 5
Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal, Agents titulaires

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Pour les besoins des services, Monsieur le Maire invite le Conseil à modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- **Création d'un poste d'agents titulaires**

Objet	Nombre	Grade	Durée de travail	Date d'effet	Rémunération	Service
Création	1	Technicien Territorial	35 h	01/01/2023	IB 478 IM 415	Services Techniques
Création	1	Adjoint Territorial Animation	35 h	01/01/2023	IB 370 IM 342	Service Animation
Création	1	Adjoint Territorial Animation	35 h	01/01/2023	IB 381 IM 351	Médiathèque
Création	1	Adjoint Administratif Territorial	17 h 50	01/01/2023	IB 370 IM 342	Communication

En réponse à Monsieur IGOULEN qui demande si le poste de Responsable des Services Techniques sera pourvu par une promotion en interne, Monsieur le Maire précise que c'est en effet le cas, la création du poste de Technicien pour les Services Techniques va permettre de nommer un agent de la Collectivité qui vient de réussir le concours de catégorie B dans la spécialité « bâtiment ».

Adopté à l'unanimité

Question n° 6
Convention de servitude de passage avec ENEDIS

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Il s'agit d'une convention de service de passage à conclure avec ENEDIS dans le cadre des travaux de pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres sur la parcelle communale cadastrée section CI numéro 276 située 150, lieudit « Grand Pratmirail », pour le branchement d'une maison particulière au réseau électrique de distribution publique.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 35.

Antoine BARBIEUX, Secrétaire de séance,

Didier CARLE, Maire,